



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 04**

**CONVENTION D'ANIMATION  
DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT  
D'ACTIONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES  
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté d'organiser une action culturelle le samedi 24 février 2024 sur la commune,

Vu la proposition de l'association « DROIT DE CITE » pour l'action culturelle : Rencontre d'illustrateurs jeunesse - « Du bout des doigts 2024 »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention d'animation pour la mise en place d'une action culturelle avec l'association « DROIT DE CITE » sise 32 rue de l'Abbé – 62160 AIX-NOULETTE pour l'atelier « Fil rouge Myrorama » le samedi 24 février 2024 à compter de 14h30.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 300,00 € TTC.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 26 janvier 2024

Le Maire,  
Tony ERANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com